



# Délibération du Conseil Municipal

-----  
Séance du 15 février 2023

Date de la convocation :  
**08 février 2023**

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>15</b>
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, **le quinze février à dix-neuf heures**,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,  
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Philippe JAMET.

**Membres excusés :** Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

**Membre absent :**

**Secrétaire de séance :** Guillaume DELANOUE

**DCM : 2023-01-003**

**7.5.1 – Demande de subvention**

**Festival des quais – Enrichir l'offre**

Le Maire informe qu'afin de renforcer et développer le Festival des quais, il a été proposé à la commune de solliciter le fond LEADER pour valoriser le temps passé des agents communaux et monter en compétences.

La demande de subvention LEADER, dont les objectifs sont d'enrichir l'offre proposée à l'occasion du festival et de fidéliser les visiteurs, porte sur la valorisation du temps passé de 4 agents communaux pour les missions de préparation, organisation, communication, mise en œuvre et évaluation du festival.

Financièrement la demande porte sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous et visera à reconnaître le temps passé sur le festival par les agents entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 :

Transmis en Préfecture le	<b>16/02/2023</b>
Reçu en Préfecture le	<b>16/02/2023</b>
Accusé de réception en Préfecture	
	<b>037-213700743-20230215-2023-01-003-DE</b>
Publication électronique le	<b>16/02/2023</b>

DEPENSE		RECETTE	
Organisatrice secondaire – J. DELANOUE	10 103,51	LEADER (80%)	24 573,92
Organisatrice principale – C. Vincent	14 752,66	AUTOFINANCEMENT (20%)	6 143,48
Logistique principale – L. Rouable	997,18		
Logistique secondaire – P. Santacreu	857,44		
Frais de structure	4 006,62		
<b>TOTAL</b>	<b>30 717,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 717,40</b>

Une demande de subvention équivalente à 80% des dépenses affectées au projet a été réalisée. Celle-ci sera soumise à la validation du comité de programmation LEADER du Chinonais durant l'hiver 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention LEADER.

Fait et délibéré à Chouzé-sur-Loire, les jours, mois et ans susvisés

Le secrétaire de séance,

**Guillaume DELANOUE**



Le Maire,

**Gilles THIBAUT**



*Publication électronique le 16 février 2023*